

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 2026

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 03 - 2026

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 002-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties D 66 et D 67 sises à la Savière. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 3160 (issue de la E 2265) et E 3162 (issue de la E 2449) sises aux Vignes des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 004-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties C 2674 et C 2678 sises au 670, route de Chez Pilloux. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 005-2026 : Contrat d'intervenant entre la société X PRO REALISATION et la commune de Fillinges pour une mission de conseil dans le cadre d'un groupe de travail de réflexion sur la construction d'un bâtiment scolaire animé par le CAUE pour 7 demi-journée maximum pour une durée ne pouvant excéder 12 mois, pour un montant fixé à la demi-journée de 269 € HT.

N° 006-2026 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du minibus de l'association de l'Etoile Sportive à la commune de Fillinges pour les activités extra-scolaires du centre de loisirs « Les Fill'ous » pour les vacances d'hiver 2026 (du 09/02/2026 au 20/02/2026).

N° 007-2026 : Contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2025 conclu pour l'appartement n° 210 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 008-2026 : Contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 18 décembre 2025 conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394,64 euros au titre du loyer et de 130,00 euros au titre des charges.

N° 009-2026 : Contrat de location de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 01 janvier 2026 conclu pour l'appartement n° 8 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 619,62 euros au titre du loyer et de 160,00 euros au titre des charges.

N° 010-2026 : Bail commercial de 9 ans à compter du 03/02/2026 conclu pour le local commercial n°2 bis de la Résidence SOREN moyennant la somme de 1 433,04 euros HT au titre du loyer.

N° 011-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour les parcelles C2223 - C2224 et C 1888 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 137,60 euros par an au titre du loyer.

N° 012-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour la parcelle B 419 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 218,40 euros par an au titre du loyer.

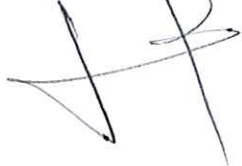
N° 013-2026 : Bail rural de 9 ans à compter du 27/01/2026 conclu pour la parcelle B 976 sur la commune de Fillinges moyennant la somme de 23,45 euros par an au titre du loyer.

N° 014-2026 : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'école primaire dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 26'213€.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 03 - 2026
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 20 janvier 2026, à savoir :

- une modification de permis pour la création de mur de soutènement et la mise en place d'un bardage bois sur la façade pignon de la maison - accordé
- une modification de permis portant sur la modification de l'implantation du bâtiment et de la disposition des places de stationnements, la modification du niveau de référence du bâtiment,

la modification de la hauteur du bâtiment, la modification de la destination d'une partie du local ainsi que la modification des façades (ouvertures) - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une terrasse surélevée en bois d'une superficie de 22 m² accolée à la façade Sud-Ouest de la maison - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation, de son garage intégré et d'une piscine creusée - refusé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage intégré - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage intégré - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage accolé - accordé

- douze déclarations préalables en non-opposition

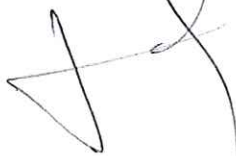
- une déclaration préalable en opposition

- deux certificats d'urbanisme opérationnels

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 03 - 2026

Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux dans le cadre de la restauration de la Menoge entre le Pont de Fillinges et Bonne - SM3A

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Affluents) a sollicité la commune de Fillinges pour mettre en place une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration de la Menoge entre le Pont de Fillinges et le Pont de Bonne sur les communes de Fillinges et Bonne.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations) et du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) le SM3A souhaite engager des travaux de restauration afin de redonner à la Menoge une dynamique fluviale la plus naturelle possible accompagnée d'une restauration écologique du cours d'eau entre le pont de FILLINGES et le Pont de BONNE. En effet, ce secteur historiquement mobile, est en voie de chenalisation ce qui s'avère problématique en raison des impacts possibles sur les milieux environnants (risque érosif, dysfonctionnement hydromorphologique et perte de biodiversité).

L'objet de la présente convention consiste à définir les modalités d'intervention sur les parcelles cadastrées sur la commune de FILLINGES, en vue de la réalisation des travaux de restauration morphologique de la Menoge et la gestion des parcelles à l'issue de ces derniers.

Monsieur le Maire précise que la convention est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- Considérant que le SM3A a fait parvenir à la commune une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux dans le cadre de la restauration de la Menoge entre le Pont de Fillinges et Bonne ;
- Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 03 - 2026

Convention d'autorisation, de gestion et d'entretien entre la Commune de Fillinges et M. FINAZ DE VILLAINÉ

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur **FINAZ DE VILLAINÉ** Antoine. Ce dernier, souhaite réaliser des travaux d'enrobés sur une partie de la parcelle C 658 appartenant au domaine privé de la commune. La commune de Fillinges a besoin pour cela d'autoriser et définir les modalités de réalisation de ces travaux, objet de la convention.

Il convient notamment d'autoriser le demandeur de réaliser des travaux d'enrobés et connexes sur une emprise d'environ 3.00 m largeur et d'environ 30 mètres, depuis son portail jusqu'à son raccordement au Chemin de la Mouille, soit une surface approximative de 90 m².

Monsieur le Maire précise que la réalisation des travaux ainsi que l'entretien ultérieur du chemin, de ses accotements, et de la zone de raccordement à l'existant sont à la charge du demandeur. Celui-ci prendra à ses frais les coûts liés aux réparations de nids de poule, ornières, gestion des eaux et du déneigement de la voie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du financement de l'ouvrage est assuré par le demandeur M. FINAZ DE VILLAIN Antoine et qu'il prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. En cas de souhait de faire cesser la convention, le demandeur devra remettre le chemin dans son état initial, sans que celui-ci n'entraîne de frais pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

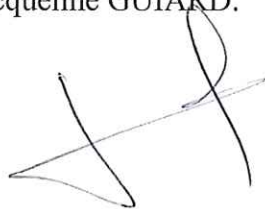
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention d'autorisation, de gestion et d'entretien pour la réalisation de travaux d'enrobés par M. FINAZ DE VILLAIN Antoine sur la parcelle cadastrée n° 658 de la section C, appartenant à la commune de Fillinges (voir plan joint).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 03 - 2026

Convention de servitude de Tréfonds entre la Commune de Fillinges et M. GARGANO

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite régulariser le passage de son réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle F 1210, appartenant à M. GARGANO Gaëtan. Ce réseau de collecte des eaux pluviales qui traverse la parcelle est constitué d'un collecteur en béton de 300 mm de diamètre et d'un regard béton d'un diamètre 600 mm situé à l'amont du réseau sur ladite parcelle. Aussi, il convient de créer une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux pluviales, objet de la délibération.

Monsieur GARGANO Gaëtan a donné son accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur sa propriété sise 1052 route de la Plaine 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 1210 de la section F.

Le propriétaire consent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large (1.5 mètres de part et d'autre de l'axe), une canalisation souterraine en BETON d'un diamètre 300 mm d'une longueur approximative de 29 mètres au sein de la parcelle n° OF1210 (fond servant), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.
- ✓ y établir à demeure un regard béton d'un diamètre 600 et recouvert d'un tampon fonte.

La superficie approximative de l'emprise est de 88 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée n° 1210 de la section F sise 1052 route de la Plaine 74250 Fillinges, appartenant à Monsieur GARGANO Gaëtan,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 03 - 2026

Convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Fillinges et Mme MARTIN et M. SAXOD

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite régulariser le passage de son réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle F 127, appartenant à Madame et Monsieur **SAXOD** Yohann et **MARTIN** Carole. Ce réseau de collecte des eaux pluviales traverse la parcelle et est constitué d'un collecteur en béton de 300 mm, dont l'exutoire se situe dans un regard de diamètre 1000 mm situé sur le chemin communal dit "Ancien chemin de Bonne".

Aussi, il convient de créer une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux pluviales, objet de la délibération.

Madame et Monsieur SAXOD Yohann et MARTIN Carole ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de tréfonds sur sa propriété sise 1060 route de la Plaine 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 127 de la section F.

Les propriétaires consentent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large (1.5 mètres de part et d'autre de l'axe), une canalisation souterraine en BETON d'un diamètre 300 mm d'une longueur approximative de 33 mètres au sein de la parcelle n°127 de la section F (fond servant), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.

La superficie approximative de l'emprise est de 99 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 127 de la section F sise 1060 route de la Plaine 74250 Fillinges, appartenant à Madame et Monsieur SAXOD Yohann et MARTIN Carole,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 03 - 2026

Convention de servitude de tréfonds entre la Commune de Fillinges et M. et Mme JACQUES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un collecteur enterré d'eaux pluviales communal. La commune a besoin pour cela de traverser les parcelles cadastrées C 2546 et C 2547 sur une longueur d'environ 80 m, appartenant Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise, objet de la convention.

Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise, ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude sur leur propriété sise 855 route de Malan 74250 Fillinges, et les parcelles cadastrées C 2546 et C 2547.

Les propriétaires consentent à la commune ainsi qu'à ses agents et ayants-droits, les droits suivants :

- ✓ y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation enterrée décrite ci-dessus d'une longueur approximative de 5 mètres sur la parcelle n° OC2547, se poursuivant sur la parcelle n°OC2546 sur de 75m (fonds servants), dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur après travaux.
- ✓ y établir à demeure un regard sur la parcelle n°OC2546, accessible et permettant de faire la jonction entre les deux canalisations de diamètre 300 et 400.

La superficie approximative de l'emprise est de 242 m².

Monsieur le Maire ajoute que la convention est consentie de façon perpétuelle et d'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour :

- Approuve la convention de constitution de servitude de trefonds sur les parcelles C 2546 et C 2547 sises 855 route de Malan 74250 Fillings, appartenant à Madame et Monsieur JACQUES Marc et Françoise,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous les documents, actes, nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillings le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 03 - 2026

Acquisition Maison Mitoyenne - BONNAZ - Mme MARCQ-VIGNUDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fillinges est actuellement propriétaire d'une partie d'un bâtiment situé au lieu-dit Bonnaz, utilisé aujourd'hui comme maison de quartier de Bonnaz.

Monsieur le Maire explique que l'autre moitié mitoyenne de ce bâtiment, correspondant à une petite maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz - 74250 FILLINGES, cadastrée section D n°889, appartient à une propriétaire privée - Madame **MARCQ-VIGNUDA**.

Il poursuit, en expliquant qu'afin de permettre le développement et l'extension de la maison de quartier, la commune a engagé des discussions avec la propriétaire en vue d'une acquisition amiable. Cette acquisition présente un intérêt communal évident : elle permettra de réunir l'ensemble du bâtiment, d'agrandir les espaces existants et d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et des associations du secteur de Bonnaz.

A l'issue de ces discussions, la propriétaire a signé une acceptation d'offre au prix de 100 000 €, à ce prix s'ajouteront les frais d'acte (frais notariés et frais annexes) qui seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition sera régularisée soit par acte notarié, soit par acte administratif si les conditions juridiques le permettent.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Fillinges est déjà propriétaire d'une partie d'un bâtiment situé au lieu-dit Bonnaz, actuellement utilisé en tant que maison de quartier de Bonnaz ;

Considérant que l'autre moitié mitoyenne de ce bâtiment, correspondant à une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz à Fillinges (74250), cadastrée section D n°889, appartenant actuellement à un propriétaire privé Mme MARCQ-VIGNUDA ;

Considérant que la propriétaire a signé une offre de vente au profit de la commune pour un montant de **100 000 € (cent mille euros)** ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien immobilier afin de réunir l'ensemble du bâtiment, permettre l'extension de la maison de quartier de Bonnaz, améliorer les conditions d'accueil du public et développer les activités associatives et de proximité ;

Considérant que les frais notariés et accessoires seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition ;

Considérant que l'acte de vente pourra être régularisé soit par acte authentique notarié, soit par acte authentique en la forme administrative si les conditions juridiques le permettent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions de M. HAASE Guillaume et M. BOUVET Pascal :

- Approuve l'acquisition d'une maison mitoyenne d'une surface habitable d'environ 32 m², sise 550 route de Bonnaz à FILLINGES (74250), cadastrée section D n°889, au prix de **100 000 €**, hors frais d'acte ;
- **Précise** que les frais d'acte authentique et frais annexes seront supportés par la commune ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique d'acquisition correspondant, devant notaire ou en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits (ou seront inscrits) au budget communal.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 03 - 2026

Autorisation à signer l'acte de vente en l'état futur d'achèvement - société SCCV FICEBO - Résidence ALBIREO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de vente avec la SAS IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait, portant sur des terrains communaux d'une superficie d'environ 2 030 m², au prix de 510 000 €, réparti en une remise en dation de locaux à usage commercial et stationnements non boxé et une soulte en numéraire.

Par délibération n°11-05-2023M du 2 mai 2023, le Conseil Municipal a rectifié une erreur matérielle en ajoutant la parcelle cadastrée section F n°428p à la liste des parcelles cédées.

Par arrêté municipal n°159-2023 du 3 août 2023, la parcelle cadastrée section F n°614, immeuble sans maître, a été incorporée dans le domaine communal.

Par délibération n°08-09-2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure l’acte authentique de vente définitif.

Suivant acte reçu par Maître Myriam MORET, Notaire à FILLINGES, le 13 décembre 2023, il a été constaté la vente par la Commune de FILLINGES au profit de la SCCV FICEBO d’un terrain objet du programme immobilier à réaliser par la SCCV FICEBO, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1602	LES FONTAINES	00 ha 02 a 97 ca
F	1603	LES FONTAINES	00 ha 00 a 88 ca
F	1605	LES FONTAINES	00 ha 01 a 32 ca
F	1606	LES FONTAINES	00 ha 00 a 23 ca
F	1608	LES FONTAINES	00 ha 01 a 24 ca
F	1609	LES FONTAINES	00 ha 00 a 21 ca
F	1611	LES FONTAINES	00 ha 01 a 52 ca
F	1612	LES FONTAINES	00 ha 00 a 33 ca
F	1614	1087 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 05 ca
F	1616	FILLINGES	00 ha 00 a 32 ca
F	1619	FILLINGES	00 ha 01 a 14 ca
F	1621	1081 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 65 ca
F	1623	1081 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 01 ca
F	1624	RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 01 ca
F	1626	1089 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 00 a 30 ca
F	1628	FILLINGES	00 ha 00 a 17 ca
F	1630	1069 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 01 a 48 ca
F	1632	1059 RTE DU CHEF LIEU	00 ha 02 a 92 ca
F	1634	FILLINGES	00 ha 02 a 74 ca
F	1636	FILLINGES	00 ha 01 a 69 ca
F	1637	FILLINGES	00 ha 00 a 02 ca
F	1638	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 20 a 30 ca

Ladite vente a été conclu pour un prix en principal de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000,00 EUR) payable, savoir :

- partie comptant, à hauteur de CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (117 380,00 EUR) ;
- et le surplus du prix soit la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (392 620,00 EUR) est stipulé payable par compensation, conformément aux dispositions des articles 1289 du code civil et suivants, lors de l’achèvement et de la livraison des locaux ci-après désignés, que la SCCV FICEBO vendra à la Commune de FILLINGES, savoir :

- trois emplacements de stationnement en sous-sol (lots n°41 (place n°6 au plan), 42 (place n°5 au plan) et 43 (place n°4 au plan)) ;
- deux locaux situés au rez-de-chaussée à destination d'établissement recevant du public (lots n°53 – local A et n°58 – local B), avec les quotes-parts correspondantes des parties communes générales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations n°05-07-2022 du 26 juillet 2022, n°11-05-2023M du 2 mai 2023 et n°08-09-2023 du 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°159-2023 du 3 août 2023 ;

Considérant que les conditions nécessaires à la signature des actes authentiques sont réunies ;

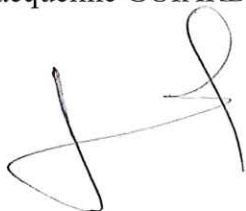
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - 19 voix pour et une abstention de M. HAASE Guillaume :

- Dit que conformément à la vente reçue par acte authentique le 13 décembre 2023, plus amplement décrite ci-dessus, réalisée au prix de 510 000 € selon les modalités susvisées, et en particulier une dation en paiement constituée de lots de copropriété dans la « Résidence Albiréo » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au profit de la Commune de FILLINGES, ainsi que toutes pièces et annexes y afférentes et tout acte constatant le paiement par compensation qui devra être régularisé à la suite de la livraison des locaux sus-désignés aux termes d'un acte à recevoir par l'Etude Notarial de FILLINGES, aux frais de la Commune de FILLINGES, et qui contiendra notamment :
 - le dépôt du procès-verbal de constatation d'achèvement desdits locaux et de leur livraison ;
 - la constatation de l'exigibilité immédiate et totale tant du prix de vente du terrain que du prix de vente des locaux ;
 - la réalisation de la compensation et le quittance ;
 - la remise par la SCCV FICEBO à la Commune de FILLINGES de l'attestation d'assurance dommages-ouvrages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes complémentaires, documents d'arpentage, constitution de servitudes, règlement de copropriété, état descriptif de division et, plus généralement, tous documents nécessaires à la réalisation définitive de l'opération immobilière et à accomplir toutes formalités afférentes à la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 03 - 2026

Cession - Maison située 965 route de la Vallée Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune à vendre la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub), qui lui a été léguée par Madame Mino-Matot en suite de son décès.

La commune a reçu une offre pour l'achat de la maison désignée ci-dessus s'élevant à 355 000 €. La proposition a été reçue via EFFICITY représentée par M. Frédéric SPANNAGEL, les

frais d'honoraire s'élèvent à 10 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant à la commune de Fillinges de 345 000 €.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de la maison à 363 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser cette cession.

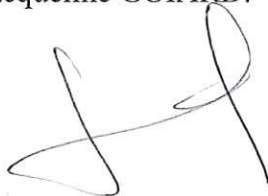
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention de M. HAASE Guillaume, décide :

- D'autoriser la vente de la maison située 965 route de la vallée verte sur la parcelle C 1738 (zone Ub) conformément à l'offre reçue et aux conditions précisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 03 - 2026

Cession - Terrain de Mijouët - Montée de l'Etang

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la volonté de la commune à vendre les parcelles communales situées Montées de l'Etang à Mijouët, ci-après désignées cadastrées comme suit :

Section	N° Parcelle	Surface estimée	Zonage
B	1709	213 m ²	Zone UB
B	1717	235 m ²	Zone UB
A	1713	367 m ²	Zone A

A	1704	12 m ²	Zone A
A	1707	27 m ²	Zone A

Ces parcelles représentent une surface totale de 447 m² en zone UB et 406 m² en zone A, soit 853 m².

La commune a reçu une offre pour l'achat des parcelles désignées ci-dessus s'élevant à 195 000 €.

La vente a été confiée à l'agence 3G IMMOBILIER représentée par Mme BOTELLA Pascale, les frais d'honoraire s'élèvent à 9 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant au vendeur de 186 000 €.

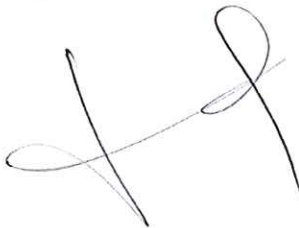
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour - décide :

- D'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées section B n°1709 (213 m²), B n° 1717 (235 m²), section A n° 1713 (367 m²), section A n° 1704 (12 m²) et 1707 (27 m²), soit une surface totale de 853 m², conformément à l'offre reçue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 13 - 03 - 2026

Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la halle sportive, et notamment de son entretien, s'est faite à effectif constant en redéployant un poste affecté jusqu'alors à la voirie-espaces verts. Toutefois, afin de répondre au surcroît d'activité, de la fin du printemps jusqu'à l'automne, lié à l'organisation de nombreuses manifestations, notamment associatives, et à l'entretien de notre voirie et de nos espaces verts, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi saisonnier au sein de l'équipe des services techniques.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'avril à novembre maximum.

Au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

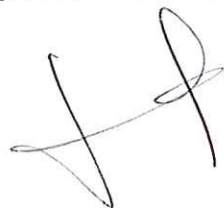
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de cet emploi pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°23

votants : 19 du point n°1 au point n°3

20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 14 - 03 - 2026

Campagne Jobs d'été 2026

Monsieur le Maire rappelle que pour pallier certaines absences du fait des congés annuels ou de répondre au surcroît d'activité, il est proposé de recruter des agents contractuels et ainsi permettre à de jeunes Fillingeois de travailler pendant l'été. Il s'agit d'emplois d'été pouvant être affectés dans tous les services de la mairie (administratifs, techniques, Enfance-Jeunesse, médiathèque, ...).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent. En fonction du nombre de candidatures, des disponibilités des candidats et des affectations possibles, le nombre de jeunes recrutés pourra aller jusqu'à 13.

Ils devront justifier d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi dans la fonction publique territoriale. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon dudit grade.

Au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant l'été ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2026 serait au maximum de 13 ;

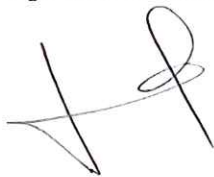
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de ces emplois d'été pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

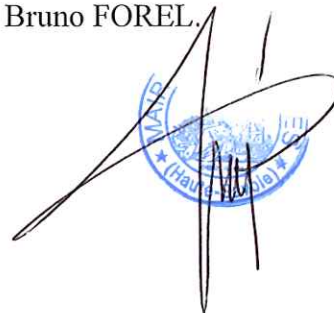
Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 15 - 03 - 2026

Recrutement d'apprentis pour l'année 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités en tant qu'employeur ont aussi un rôle à jouer dans la formation des jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est aujourd'hui employeur de deux jeunes en contrat d'apprentissage et que les deux arriveront à terme d'ici la fin de l'année scolaire. Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le renouvellement de cette action.

Il propose toutefois que ce renouvellement soit conditionné au maintien des aides de l'Etat.

Enfin, il précise qu'au regard des futures échéances électorales, cette délibération est présentée ce jour au Conseil municipal afin de permettre aux services d'anticiper mais cette décision pourra être modifiée sans difficulté par la nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;

Considérant que cet agent participera, sous la responsabilité d'un agent et en alternance avec sa formation professionnelle, à la réalisation de différentes missions encadrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- donne son accord au recrutement de deux apprentis pour l'année 2026-2027 sous réserve de l'accord d'aides de l'Etat ;
- précise que les crédits sont disponibles au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 16 - 03 - 2026

Conventions de participation prévoyance 2027-2032

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour :

- **Pour les conventions de participation Prévoyance :**

- Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents
- Vu l'avis du comité social territorial du CdG74 du 29/09/2025.

Décide :

- d'autoriser la Commune de Fillinges à charger le Centre de gestion :
 - o de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 17 - 03 - 2026

Contrat NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares dans le cadre de ce qui été autorisé par le service de pilotage Natura 2000, à savoir :

- la création de mare dans une zone humide en parcelle communale de Fillinges située à Saint-André-de-Boège

En date du 02 février 2026, le référent Natura 2000 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a informé les services dédiés de la commune que dans le cadre d'une actualisation du budget alloué aux contrats Natura 2000, les projets suivants pourront aussi être financé sur l'année 2026 :

- F11 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable sur le site FR8201710 Massif des Voirons à hauteur de 100% du coût total de l'opération soit environ 20 000,00 € soit un reste à charge nul pour la commune.
- F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes sur le site FR8201710 Massif des Voirons à hauteur de 80% pour un montant d'environ 3500,00 € soit un reste à charge maximum d'environ 700 € pour la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention supplémentaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat NATURA 2000 et Alpi'mares sur ces projets supplémentaires.

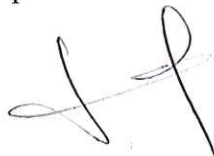
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 20 voix pour :

- de solliciter l'aide de la Région au taux de 80% pour les investissements et 100% pour les fonctionnements, dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le contrat Natura 2000 et/ou convention Alpi'mares,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 18 - 03 - 2026

Bilan des cessions et acquisitions 2025

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025

Echange de parcelles entre Monsieur DAVID et la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal - décide - par 18 voix - d'approuver l'échange de parcelles entre la commune de Fillinges et M. DAVID Julien selon les modalités décrites - d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération foncière, notamment l'acte notarié d'échange et de vente et de procéder à l'encaissement de la somme de 1 400 € correspondant à la cession de la surface différentielle de 14 m² au profit de M. DAVID Julien.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025

Acquisition parcelles Monsieur et Madame NOISETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix - décide - d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°1464 (1 200 m²) et F n°1466p2 (2 655 m²), situées au lieu-dit "Vers la Cure", pour une superficie totale de 3 855 m², au prix global de 15 420,00 € - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - de dire que les frais seront à la charge de la commune - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition parcelle Consorts DECOUVETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix décide : d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D n°413, d'une superficie de 2 476 m², au prix global de 371,40 € ; - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange et cessions de parcelles - GRAGY - REBOUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix – décide - d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges et M. Adrien GRAGY et Mme Vinciane REBOUD tel que décrit dans la délibération ; d'autoriser la cession à titre gratuit de 22 m² de la parcelle communale (référence 2010b) en échange des 22 m² de la parcelle appartenant aux consorts GRAGY-REBOUD (référence 2010c) ; d'approuver la cession complémentaire de 69 m² au prix de 100,00 € le m², soit 6 900,00 €, avec déduction des frais de géomètre avancés par les propriétaires pour un montant total de 1 459,10 €, ramenant le montant net dû à 5 440,90 € ; de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2025

Cession - DEVILLE-BERNIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 14 voix - de vendre une portion de 97 m² issue du chemin rural dit « de Juffly » à Monsieur BERNIS et Madame DEVILLE, au prix de 56 € le m², soit 5 432,00 €, conformément à l'estimation des

domaines du 28/11/2023 - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « de Juffly » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur BERNIS et Madame DEVILLE - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2025

Cession - Consorts BRIFFARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour - décide - d'autoriser la cession par la Commune de la surface totale de 51 m² tel que défini sur le plan joint au prix de 100,00€ du m² soit 5 100,00€ pour la surface globale aux consorts BRIFFARD - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

Acquisitions de parcelles à la commune de Cranves-Sales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - décide - d'autoriser l'acquisition des deux parcelles agricoles communales (E 788 et E 1531) au prix de 1,65 €/m², soit un total de 2 781,90 €, - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession d'une partie de parcelle au Département dans le cadre du projet A40 Chasseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - décide - d'autoriser la cession au profit du Département de la Haute-Savoie d'une partie de la parcelle agricole E 1531 pour une surface de 76 m² au prix de 2,00 €/m² soit un total de 152,00 € - de préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Cession M. CALLENDRIER ET MME METRAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 15 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal - de vendre la parcelle communale C 2044 d'une surface de 51 m² au prix de 3 797,97 € - de passer l'acte authentique en la forme administrative - dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur CALLENDRIER Jean-Luc, - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange Mme GONZO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour - décide - d'approuver le principe de l'échange foncier sans soulte entre la commune de Fillinges et Mme GONZO Janine tel que décrit ci-dessous - Madame GONZO cède à la commune de Fillinges la parcelle B 1357 d'une surface de 13 m², - et en échange la commune de Fillinges cède à Madame GONZO 54 m² de la parcelle 1057p1, issue de la parcelle divisée B 1057 - de passer l'acte authentique en la forme administrative, - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition Consorts NIQUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour - considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre ces parcelles au prix de 14 488,00 € soit 2.00 € / m² ; - donne son accord pour acquérir aux consorts NIQUILLE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	541	Le Reray	00 ha 04 a 82 ca	futaie
B	122	Sur la Grange	00 ha 03 a 08 ca	taillis
B	1257	Chez Mermier	00 ha 25 a 18 ca	terre
B	489	La Grange Petay	00 ha 20 a 84 ca	taillis
B	7	Les Pertins	00 ha 18 a 52 ca	taillis

d'une superficie totale de 7 244 m² au prix de 14 488,00 € (quatorze mille quatre-cent quatre-vingt-huit euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme

administrative ; - dit que l'ensemble des frais seront à la charge des consorts NIQUILLE ; - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange M. DECROUX - SCI GRAND NOIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 opposition de M. BOUVET Pascal - décide : d'approuver le principe de l'échange foncier entre la commune de Fillinges, M. DECROUX Bernard et la SCI GRAND NOIX dont il est le représentant tel que décrit ci-dessus ; - d'autoriser l'échange sans soulte pour une surface de 9 m² ; - d'approuver l'échange avec soulte pour la surface différentielle de 458 m² de la manière suivante : 338 m² au prix de 15,25 € du m² (zone Ub) soit 5 154,50 € et 120 m² au prix de 2,00 € du m² (zone A) soit 240,00 € pour un total de 5 394,50 € ; - dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur DECROUX Bernard et de la SCI GRAND NOIX ; - de passer l'acte authentique en la forme administrative ; - de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour - décide :

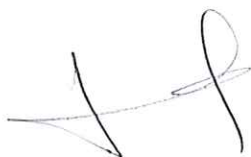
- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3

16 du point n°4 au point n°23

votants : 19 du point n°1 au point n°3

20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 19 - 03 - 2026

Comptes de Gestion 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

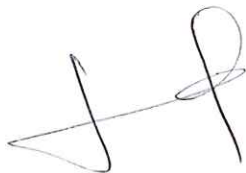
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 20 - 03 - 2026

Comptes administratifs 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2025 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes

d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume, 1 abstention de M. BOUVET Pascal :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,
- Prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- Prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- Approuve les comptes administratifs 2025 de la commune, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 074 744,82 €	2 274 665,39 €
Dépenses	- 5 064 870,50 €	- 3 561 337,24 €
Totaux	1 009 874,32 €	- 1 286 671,85 €
Résultat N-1	2 106 330,49 €	- 1 538 346,91 €
Totaux avec résultats	3 116 204,81 €	- 2 825 018,76 €
Excédent cumulé (fonctionnement / investissement)	+ 291 186,05 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14,

L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public,

- Prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- Prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- Approuve les comptes administratifs 2025 de la Forêt, arrêtés aux chiffres suivants :

FORETS DE FILLINGES

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	69 771,65 €	22 915,11 €
Dépenses	- 63 883,14 €	- 28 806,49 €
Totaux	5 888,51 €	- 5 891,38 €
Résultat N-1	36 157,75 €	- 9 700,15 €
Totaux avec résultats	42 046,26 €	- 15 591,53 €
Excédent cumulé (fonctionnement / investissement)	+ 26 454,73 €	

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026
 Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
 Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
 Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/02/2026

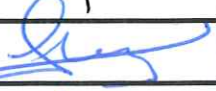
Présenté par Le Maire (1),

A Fillinges, le 24/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Fillinges, le 24/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

ABBE-DECARROUX David	
ALIX Isabelle	
BALFROID Stéphanie	Absente
BERTHET Guersande	Excusée - Procuration à Marion MARQUET
BOURGEOIS Lilian	
BOUVET Pascal	
CACHELEUX Franck	
CHENEVAL Alexia	Excusée
CHENEVAL Paul	
DEVILLE Alexandra	
DUBOIS Gaëlle	Excusée - Procuration à Jacqueline GUIARD
FOREL Bruno	
GUIARD Jacqueline	
HAASE Guillaume	
LAHOUAOUI Abdellah	Absent
LE TESTU Jean-Jacques	
MANSAY Laurent	
MARQUET Marion	
OURDOUILLIE Christophe	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

REIGNEAU Christophe	
SALOU Muriel	Excusée - Procuration à Jacqueline GUIARD
SERMONDADAZ Nathalie	Excusée
WEBER Olivier	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2026, et de la publication le 26/02/2026

A Fillinges, le 26/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0 ¹⁵Nombre de suffrages exprimés : 0 ¹⁸

VOTES :

Pour : 0 ¹⁸

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/02/2026

Présenté par Le Le Maire, Bruno FOREL (1),

A Fillings, le 24/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Fillings, le 24/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

ABBE-DECARROUX David	
ALIX Isabelle	
BALFROID Stéphanie	Absente
BERTHET Guersande	Procurator à M. TARDYET
BOURGEOIS Lilian	
BOUVET Pascal	
CACHELEUX Franck	
CHENEVAL Alexia	Excusée
CHENEVAL Paul	
DEVILLE Alexandra	
DUBOIS Gaëlle	Excusée - Procurator à Jacqueline GUIARD
FOREL Bruno	
GUIARD Jacqueline	
HAASE Guillaume	
LAHOUAOUI Abdellah	Absent
LE TESTU Jean-Jacques	
MANSAY Laurent	
MARQUET Marion	
OURDOUILLIE Christophe	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

REIGNEAU Christophe	
SALOU Muriel	Procuration à Isabelle Adix
SERMONDADAZ Nathalie	Excusée
WEBER Olivier	

Certifié exécutoire par Le Le Maire, Bruno FOREL (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2026, et de la publication le 26/02/2026

A Fillinges, le 26/02/2026

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

***Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 :** Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.*

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

I – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section

Dépenses	Budget 2025	Réalisé au 31/12	% réalisé
011- Charges à caractère général	1 837 000,00 €	1 555 607,20 €	85%
012 - Charges de personnel	2 250 000,00 €	2 176 807,95 €	97%
014 – Atténuations de produits	77 000,00 €	76 945,00 €	100%
023 - Virement à section d'investissement	2 204 330,49 €	Non exécuté comptablement	
042 – Opérations d'ordre	200 000,00 €	558 524,28 €	279%
65 – Autres charges de gestion courante	410 000,00 €	380 968,58 €	93%
66 – Charges financières	166 000,00 €	165 161,67 €	99%
67 – Charges exceptionnelles	156 000,00 €	150 855,82 €	97%
68 – Dotations aux provisions	5 000,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	7 305 330,49 €	5 064 870,50 €	69%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer. Elles sont fortement impactées par l'augmentation du coût de la vie et par des évolutions salariales fixées au niveau national pour relever les salaires les plus bas de la fonction publique de la même manière que le SMIC. D'autre part, l'Etat a augmenté ses ponctions auprès de la commune de

Fillings afin de générer une solidarité financière entre les communes. Cette somme s'élève à 12 600 €, soit un total de prélèvement de 76 945 €.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5 064 870,50 €.

➤ Les recettes de la section

Recettes	Budget 2025	Réalisé au 31/12	% réalisé
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 106 330,49 €	Non exécuté comptablement	
013 – Atténuation de charges (remboursements arrêts maladie)	35 000,00 €	35 409,57 €	101%
042 – Opérations d'ordre	50 000,00 €	3 269,84 €	7%
70 – Produits des services	500 000,00 €	534 224,12 €	107%
73 – Impôts et taxes	774 000,00 €	781 965,00 €	101%
731 – Fiscalité directe locale	1 926 000,00 €	1 998 460,14 €	104%
74 – Dotations & subventions	1 590 000,00 €	1 772 777,99 €	111%
75 – Autres produits de gestion (locations)	230 000,00 €	315 992,15 €	137%
76 – Produits financiers (parts sociales)	0,00 €	29 600,13 €	0%
77 – Produits exceptionnels (remboursements assurances)	0,00 €	528 045,88 €	0%
78 – Reprise sur amortissements & provisions	94 000,00 €	75 000,00 €	0%
TOTAL	7 305 330,49 €	6 074 744,82 €	83%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 6 074 744,82 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2025 :
 Taxe sur le foncier bâti : 24.42 %
 Taxe sur le foncier non bâti : 45.74 %
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

A noter que le poste « Dotations et participations » comprend les fonds frontaliers qui s'élèvent à 1 278 465,00 € pour 962 frontaliers déclarés sur la commune.

En 2025, la commune de Fillings a poursuivi ses démarches auprès de l'Etat pour obtenir une revalorisation des dotations versées (47€ / Fillingeois contre une moyenne de 72€ / habitant reversé pour les autres communes de Haute-Savoie). A ce jour, nous n'avons toujours obtenu aucune réponse de la part des ministères interrogés.

➤ Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 905 576,00 €. Cela représente une légère augmentation par rapport à 2023 et 2024. Nous poursuivons un effort particulier de maîtrise des dépenses et d'augmentation des recettes afin d'améliorer de cette épargne.

II – La section d'investissement

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou

long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

- les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquitté sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 3 561 337,24 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- la construction de la halle sportive
- la création d'une voie verte reliant le Pont de Fillinges à la sortie de la commune limitrophe à Bonne
- divers travaux de voirie
- diverses acquisitions immobilières

Le volume total des recettes d'investissement est de 2 274 665,39 €.

Les principales recettes sont :

- affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 276 096,68 €
- subventions d'investissement perçues (975 029,39 €) : aménagement d'une voie verte en direction de Viuz en Sallaz (111 076 €), avance concernant la construction de la halle sportive (277 000 €), sécurisation des abords de l'école élémentaire (59 110 €), glissements de terrain (349 918 €), amendes de police (34 120 €), création d'un chemin piéton pour la montée du Chef-lieu côté Pont-Jacob (143 804 €)
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 320 438,35 €
- taxes d'aménagement pour 62 138,47 €. Le montant perçu est très faible depuis la réforme de 2024 ayant d'une part, transférer la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP, et d'autre part, ayant modifié l'exigibilité de la recette à la condition de renseignement d'informations sur GMBI (Gestion de Mon Bien Immobilier) au lieu d'encaisser la somme au plus tard 24 mois après le dépôt du permis de construire.

III – Budget annexe des Forêts

➤ Les dépenses de la section de fonctionnement

→ charges à caractère général 63 827,26 € ; relatives aux opérations menées par l'ONF : travaux en forêt, jardinage, plantations, entretien des sentiers. En 2025, de nombreuses opérations liées au soin de nos forêts parasités par le bostryches.

➤ Les recettes de la section de fonctionnement

- Virement du budget principal vers le budget annexe : 33 000,00 €
- Des ventes de bois : 36 771,65 €

Les élus souhaitent privilégier l'entretien et la qualité de la forêt communale plutôt que de la considérer comme une source de revenus. A noter également que le marché actuel de la côte du bois ne permet pas de couvrir les charges d'entretien de la forêt. Toutefois, en 2025 nos forêts ont été attaquées par des scolytes ayant entraînant la mort de nombreux arbres. Ces derniers ont pu être vendus à un prix attractif aux scieries de notre département. Cela explique donc le montant exceptionnel de vente de bois réalisé cette année.

➤ Les dépenses de la section d'investissement

- Immobilisations corporelles : 19 011,42 €
- Immobilisations incorporelles : 9 795,07 €

➤ Les recettes de la section d'investissement

- Subventions d'investissement reçues : 10 994,29 €
- Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé (dotations, fonds divers et réserves) : 11 864,94 €

IV - Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2025, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement : la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF baisse cette année du fait de la prise en compte pour la première année des emprunts réalisés par la commune en 2023 et 2024. Mais l'épargne brut augmente (résultat de fonctionnement avant prise en compte des remboursements des emprunts).
- La capacité de désendettement s'améliore, elle passe de 7,77 en 2024 à 6,94 en 2025, ce qui illustre la bonne santé de la commune. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 6,28 M€.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 12 février 2026

Le Maire,
Bruno FOREL

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 21- 03 - 2026

Affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **FOREL** Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix pour, 2 abstentions de M. **HAASE** Guillaume et M. **BOUVET** Pascal :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2025 du **budget principal**,
 ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant
 de 3 116 204,81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 116 204,81 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 116 204,81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2025 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 090 056,28 € (1068) 1 026 148,53 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/25 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en
 avoir délibéré - par 20 voix pour :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2025 des **Forêts de
 Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de
 42 046,26 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 42 046,26 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	 26 454,73 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2025 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 15 591,53 € (1068) 15 591,53 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/25 Déficit à reporter	

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 22 - 03 - 2026

Budgets Primitifs 2026

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces

virements ne peuvent pas s’appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l’objet d’une décision modificative présentée à l’assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume et 1 abstention de M. BOUVET Pascal - vote

- les budgets primitifs 2026, qui s'établissent aux chiffres suivants :

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 609,97	58 609,97
Investissement	39 101,50	39 101,50

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 135 148,53	6 135 148,53
Investissement	5 617 446,63	5 617 446,63

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Fillinges, le 02/03/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Fillinges, le 02/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ABBE-DECARROUX David	
ALIX Isabelle	
BALFROID Stéphanie	Absente
BERTHET Guersande	Excusée - Procuration à Marion MARQUET
BOURGEOIS Lilian	
BOUVET Pascal	
CACHELEUX Franck	
CHENEVAL Alexia	Excusée - Procuration à Bruno FOREL
CHENEVAL Paul	
DEVILLE Alexandra	
DUBOIS Gaëlle	Excusée - Procuration à Jacqueline GUIARD
FOREL Bruno	
GUIARD Jacqueline	
HAASE Guillaume	
LAHOUAOUI Abdellah	Absent
LE TESTU Jean-Jacques	
MANSAY Laurent	
MARQUET Marion	
OURDOUILLIE Christophe	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

REIGNEAU Christophe	
SALOU Muriel	Excusée - Procuration à <u>Sacquinne GUIARD</u>
SERMONDADAZ Nathalie	Excusée
WEBER Olivier	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/03/2026, et de la publication le 04/03/2026

A Fillinges, le 04/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 12/02/2026

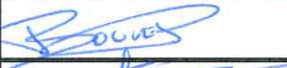
Présenté par Le Le Maire, Bruno FOREL (1),

A Fillings, le 24/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Fillings, le 24/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ABBE-DECARROUX David	
ALIX Isabelle	
BALFROID Stéphanie	Absente
BERTHET Guersande	Excusée - Procuration à Marion MARQUET
BOURGEOIS Lilian	
BOUVET Pascal	
CACHELEUX Franck	
CHENEVAL Alexia	Excusée - Procuration à Bruno FOREL
CHENEVAL Paul	
DEVILLE Alexandra	
DUBOIS Gaëlle	Excusée - Procuration à Jacqueline GUIARD
FOREL Bruno	
GUIARD Jacqueline	
HAASE Guillaume	
LAHOUAOUI Abdellah	Absent
LE TESTU Jean-Jacques	
MANSAY Laurent	
MARQUET Marion	
OURDOUILLIE Christophe	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

REIGNEAU Christophe	
SALOU Muriel	Excusée - Procuration à Jacqueline Guisard
SERMONDADAZ Nathalie	Excusée
WEBER Olivier	

Certifié exécutoire par Le Maire, Bruno FOREL (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/02/2026, et de la publication le 26/02/2026

A Fillinges, le 26/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 02 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible ;
- de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des employés ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif est présenté avec une analyse comparative du Compte Administratif 2024, du Budget Primitif 2025 et du Compte Administratif 2025.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Dépenses de fonctionnement : Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Recettes de fonctionnement : Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Dépenses de fonctionnement

→ charges à caractère général : 1 850 000 € (BP 2025 : 1 850 000 € / CA 2025 : 1 555 607,20 €). La prévision budgétaire a été construite sur la base du réalisé de l'exercice 2025 à laquelle nous avons ajouté une légère inflation au vu du contexte économique et géopolitique actuel. La discipline budgétaire depuis des années est de maximiser la dépense et minimiser la recette pour dégager des marges de manœuvre. Il y a un écart fréquent vers le bas entre la prévision des dépenses et la dépense réelle, ce qui assure de rester dans les objectifs budgétaires.

→ charges de personnel : 2 280 000 € (CA 2024 : 2 128 251,44 €, CA 2025 : 2 176 807,95 €). Répercussions de l'augmentation du SMIC sur le personnel titulaire et non titulaire, répercussion des hausses sur 3 années consécutives des cotisations sociales.

→ autres charges : 410 000 € - Dépenses 2025 sur ce chapitre : 380 968,58 €.

Subventions aux associations communales et extérieures : 80 000 €. L'aide est apportée principalement aux associations communales qui en font la demande et à un certain nombre d'associations extérieures : ski club, tennis club etc... à chaque fois en lien avec des activités concernant les jeunes de la commune et l'éducation. A noter qu'une demande de subvention peut être faite à titre exceptionnel en cours d'année. Participation aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Intervention et de Secours, pour financer les interventions des pompiers sur notre territoire pour 115 000€.

→ charges financières : 156 000 € (intérêts d'emprunts).

→ charges spécifiques : 5 000 €.

→ opérations d'ordre : 200 000 €. Opérations transparentes budgétairement car retrouvées en recettes de la section d'investissement.

→ atténuations de produits : 164 000 €. Correspond au Fonds National de Péréquation Intercommunal et au prélèvement pour les logements sociaux manquants dont les montants sont notifiés par la préfecture.

→ virement entre sections 1 065 148,53 €.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 6 135 148,53 €.

c) Recettes de fonctionnement

- résultat de fonctionnement reporté : 1 026 148,53 €
- produits de services : 500 000 € (CA 2025 : 534 209,12 €). En 2024, une révision des coûts de la cantine et de l'accueil du centre de loisirs a permis l'augmentation de nos recettes, ainsi que l'ouverture de places supplémentaires dès le mois de juillet au centre de loisirs et d'une classe en septembre. Il n'y a pas eu d'autres évolutions en 2025, si ce n'est une année complète avec les changements de 2024. Fin 2026, nous devrions avoir un résultat similaire.
- impôts et taxes : 2 635 000 €. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes du fait de la contribution de la commune au terrain de foot synthétique qui a été porté par la communauté de commune, comme le veut sa compétence.
- dotations et participations : 1 630 000 €. Montant prenant en compte le CA 2025 : 1 772 777,99€ et le CA 2024 : 1 648 393,11 €. Les fonds frontaliers sont comptabilisés dans ce chapitre. Son montant évolue chaque année car il dépend entre autres du taux de change et du nombre de frontaliers référencés comme habitants sur Fillinges.
- autres produits de gestion : 250 000 €. Montant basé sur le résultat du CA 2025 : 315 662,15 €, avec prise en compte d'une marge de sécurité. Ce montant intègre les loyers des commerçants installés à la halle commerciale et à la galerie commerciale sous la résidence Soren, ainsi que des pénalités pour non remise en état de terrains
- pas de produits financiers
- pas de produits spécifiques.
- reprise provisions semi-budgétaires : 19 000 € provisions sur loyers impayés demandé généralement par le Trésor Public.
- opérations d'ordre : 50 000 € représentent des écritures de cession de nos biens immobiliers ;
- atténuation de charges : 25 000 € correspondant aux remboursements des indemnités journalières.

Les recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 6 135 148,53 €.

d) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04 %
- Taxe foncière : 24.42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Il n'a pas été prévu d'augmentation du taux des différentes taxes cette année.

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Dépenses d'investissement

- résultat d'investissement reporté : 2 825 018,76 €
- emprunts et cautions : 490 000 € - Remboursements de capital
- immobilisations incorporelles : 139 224 € (logiciels, études...)
- subventions d'équipement versées : 15 000 € (financement des travaux de réseaux réalisés par le Syane)
- immobilisations corporelles : 1 164 199,31 €
- immobilisations en cours : 624 804,56 €
- participations et créances : 8 200,00 €
- autres immobilisations financières : 1 000,00 €
- opérations d'ordre : 50 000 € - Ecritures de cession
- opérations patrimoniales : 300 000 € - Ecritures de cession

Les dépenses d'investissement 2026 représentent 5 617 446,63 €.

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- finir de payer la halle sportive et ses abords
- finir de payer la voie verte allant sur Bonne
- achat de terrains, de locaux commerciaux (albiréo)
- divers travaux aux écoles à des fins d'isolation, d'amélioration acoustiques...
- études de projets : création d'une école

c) Recettes d'investissement

- dotations, fonds divers et réserves : 2 090 056,28 € (couverture du besoin de financement) et 550 000 € de FCTVA correspondant à des investissements qui ont été faits les années précédentes avec un délai d'encaissement de 2 ans et de 60 000 € de taxe d'aménagement,
- subventions d'investissement prévues de l'Etat, de la Région et du Département : 970 000 € (halle sportive, voies vertes, cimetière...)
- emprunts et dépôts : cautions appartements communaux : 2 000 € / la commune n'envisage pas de réaliser de nouvel emprunt cette année
- opérations d'ordre : 200 000 €
- virement entre section : 1 065 148,53 €
- opérations patrimoniales : 300 000 € - Ecritures de cession

Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à 5 617 446,63 €.

III – Budget annexe des Forêts

a) section de fonctionnement

→ dépenses : charges à caractère général : 40 000 €, autres charges de gestion courante : 500 € et virement entre sections : 18 864,73 €, amortissements : 100 € ;
 → recettes : résultat de fonctionnement reporté : 26 454,73 € et subvention de la commune de 33 000 €

Un équilibre recettes/dépenses de fonctionnement à 59 464,73 €.

b) section d'investissement

→ Les dépenses prévues sont en lien avec le programme ONF évoqué en commission environnement : Immobilisations corporelles : 18 000 € - Immobilisations en cours : 5 964,73 €
 + solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 15 591,53 € (nécessité de couverture du déficit précédent)
 → recettes prévues : Dotations, fonds & réserves : 15 591,53 € – Virement entre sections : 18 864,73 € - Subventions d'investissement reçues : 5 000 €

Un équilibre recettes/dépenses d'investissement à 39 556,26 €.

IV – Données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données et chiffres globaux

Selon la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) et conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, l'état annuel des indemnités des élus a été présenté à l'assemblée.

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 134 803,53	6 134 803,53
Investissement	5 617 101,63	5 617 101,63

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 464,73	59 464,73
Investissement	39 556,26	39 556,26

b) Niveau d'endettement de la commune

Au 01.01.2026, le capital restant dû s'élèvera à 6 283 797,45 € et le taux d'endettement 2025 est de 10,77 %. La capacité de désendettement - chiffre indicatif présenté dans l'observation des états financiers publics - se situe à 6,94 années. Cela signifie que si la commune cessait toute dépense d'investissement, elle serait capable de solder son endettement après un peu moins de 7 ans.

La Mairie après avoir emprunté en 2023 et 2024, a fait le choix en 2026 de limiter ses investissements afin de ne pas contracter de nouvel emprunt.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 12 février 2026

Le Maire,
Bruno FOREL

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2026 et le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 15 du point n°1 au point n°3
16 du point n°4 au point n°23
votants : 19 du point n°1 au point n°3
20 du point n°4 au point n°23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 23 - 03 - 2026

Taux d'impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB – Taxe foncière bâtie : 24,42 %
TFNB – Taxe foncière non bâties : 45,74 %
TH – Taxe d'habitation : 16,04 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix pour :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2026 comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie : 24,42 %

* Taxe Foncière Non Bâties : 45,74 %

* Taxe d'Habitation : 16,04 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires

Pour copie conforme, Fillinges le 03/03/2026

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 03/03/2026

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le